

Fait à Ermont le 20/08/2024

Service marchés public

## DECISION N°2024/65

Le Président du Centre Communal d'Action sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-21,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-10 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration donne au président du Centre communal d'Action Sociale délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat, pour la préparation, passation, exécution, et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**Considérant** que le Conseil d'administration n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en matière de services de traiteurs pour le Banquet des seniors organisé par le Centre communal d'action sociale d'Ermont qui se déroulera les 11,12 et 13 octobre 2024,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée avec publication sur le profil « acheteur achatpublic.com » et au support « e-marchéspublics.com »,

**Considérant** la décision municipale n°2024-238 notifiant l'accord-cadre à ses multiples attributaires,

**Considérant** que dans le cadre de la consultation des titulaires retenus lors de la consultation initiale afin de les remettre en concurrence, 2 offres ont été reçues,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société SAS LEVASSEUR RECEPTIONS pour la réalisation de prestations de services de traiteurs pour le CCAS d'Ermont pour le Banquet des seniors.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre et s'exécute par le biais de marchés subséquents, dont le forfait n'excède pas 39 € HT par personne.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 20/08/2024

Xavier HAQUIN

Président du CCAS

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 21/08/2024

